

DÉLIBÉRATION n° CA-05-05-2023-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 5 mai 2023

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 10 mars 2023

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 10 mars 2023 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 5 mai 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/05/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Compte-rendu du
Conseil d'administration

Séance du 10 mars 2023

Ordre du jour

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2022 (pour délibération) ;
- 3- Compte-rendu du Conseil d'administration du 27 janvier 2023 (pour délibération) ;

Vie institutionnelle :

- 4- Statuts de l'UFR Lettres et Langues (pour délibération) ;
- 5- Règlement intérieur de l'UFR Lettres et Langues (pour délibération) ;
- 6- Tableaux de gestion : scolarité (pour délibération) ;
- 7- Tableaux de gestion : finances (pour délibération) ;

Formation :

- 8- Convention DEUST (pour délibération) ;

Recherche :

- 9- Feuille de route éditoriale en matière de revues SHS (pour délibération) ;

Ressources humaines :

- 10- IFSE pour IGR et sociaux-santé (pour délibération) ;
- 11- Bilan et perspective sur le RIPEC (pour information) ;
- 12- Bilan et perspective sur le repyramidage des enseignants-chercheurs (pour information) ;
- 13- Lignes directrices de gestion des promotions (pour information) ;

Patrimoine :

- 14- Plan climat (pour information) ;

Finances :

- 15- La commande publique à l'université (pour information) ;
- 16- Reversement d'une subvention à la SFSP (pour délibération) ;
- 17- Compte financier 2022 (pour délibération) ;
- 18- Tarifs et subventions (pour délibération) ;
- 19- Questions diverses.

Les membres présents :

Thierry CABIOC'H ; Claire de BISSCHOP ; Maxime BRUNET ; Brice COUTURIER ; Isabelle DELOUVEE ; Clémence de NOUEL ; Pascale DROUET ; Isabelle DUFRONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Alain FRANÇOIS ; Annie GENIET ; Hanna GERARD-TANGUY ; Aurélie HILT ; Lou JEZEQUEL ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Ariane LE MOING ; Léonore MONCOND'HUY ; Sandra MIRVAL ; Rodolphe PAUVERT ; Stéphanie PAVAGEAU ; Thomas QUEGEO ; Fabienne RICARD ; Frédéric RIDEAU ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; David MARTIN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Dimitri JAMBRUN ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

BRENET François	à	GENIET Annie
COLIN Henri	à	LAVAL Virginie
HANOTE Sylvie	à	TOUSSAINT Lucette
PALLUAULT Olivier	à	LE MOING Ariane
PLUMET Sylvie	à	RIDEAU Frédéric
QUINTON Bruno	à	VRAY Frédérique
RICHER Jean-Pierre	à	CABIOC'H Thierry
SALIVES Richard	à	FAVOT-LAFORGE Laure

1) Informations générales

La Présidente rappelle que le Conseil d'Administration avait entériné l'année dernière la possibilité pour l'Université de Poitiers de solliciter l'obtention de CPJ. La demande adressée au ministère ayant reçu un avis favorable, un professeur de chaire intégrera en 2023 une équipe de l'INSERM dédiée à la santé et au bien-être dirigée par Luc PELLERIN. Elle précise à cet égard que le poste sera publié et ouvert à la candidature dans les prochaines semaines. Elle informe que le ministère a également validé la stratégie pluriannuelle de création de chaires mise en place par l'établissement, qui vise à soutenir les autres grands enjeux sociétaux et qui conduira au recrutement de deux professeurs supplémentaires en 2024 et 2025.

2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2022

La Présidente demande si ce compte-rendu suscite des observations.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Compte-rendu du Conseil d'administration du 27 janvier 2023

La Présidente souhaite savoir si ce compte-rendu amène des commentaires.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Statuts de l'UFR Lettres et Langues

La Présidente se propose d'aborder les questions relatives à la vie institutionnelle de l'établissement et laisse la parole à Przemyslaw SOKOLSKI.

Przemyslaw SOKOLSKI révèle que les statuts rédigés en 2015 étaient devenus désuets du fait des changements organisationnels intervenus entretemps et méritaient par conséquent d'être actualisés. Le premier projet présenté par l'UFR Lettres & Langues ayant été jugé incomplet par la Commission des structures, qui réclamait des précisions sur le fonctionnement des départements et la façon dont les directeurs seraient choisis, la Directrice, la responsable administrative et lui-même ont mené un travail conjoint destiné à mettre au point un nouveau texte susceptible de satisfaire les différentes parties. Il indique que cette version, plus aboutie, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration (moins deux abstentions), la Commission des structures et le CSA (moins une abstention).

La Présidente informe que le document est disponible sur le bureau virtuel et ouvre la discussion.

Thierry CABIOC'H a bien compris ce besoin d'harmoniser les pratiques des départements de formation et d'identifier plus précisément le rôle des responsables et souhaite savoir si les composantes devront opérer leur mue en interne ou si elles devront respecter une réglementation plus globale — ce qui passera par une refonte des statuts, à l'instar de ce qui s'est produit en Lettres & Langues.

Przemyslaw SOKOLSKI rapporte que la mise à jour des statuts de l'UFR Lettres & Langues s'est appuyée sur les recommandations de l'HCERES et les dispositions contenues dans le projet d'administration, l'objectif étant d'élaborer un document standard qui puisse être proposé à l'ensemble des composantes, qui l'adapteront en fonction de leurs spécificités. Par ailleurs, le rôle du responsable de département, les modalités de désignation et la durée des mandats, qui n'étaient pas renseignés dans la version précédente — ce qui pouvait créer des difficultés en interne —, ont été indiqués.

La Présidente relate que le processus fut long et que les différents protagonistes, malgré quelques désaccords, sont parvenus à s'entendre pour finaliser un document qui, de l'avis de tous, brille par sa clarté. Elle suggère de s'en inspirer pour repenser les règlements et les statuts à l'échelle de l'établissement.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Les statuts de l'UFR Lettres et Langues sont adoptés à l'unanimité.

5) Règlement intérieur de l'UFR Lettres et Langues

Przemyslaw SOKOLSKI rappelle que le règlement intérieur, qui définit les règles de fonctionnement, doit comporter un certain nombre d'indications destinées à fluidifier la circulation de l'information entre le central et les composantes et à clarifier le travail des agents.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le règlement intérieur de l'UFR Lettres et Langues est approuvé à l'unanimité.

6) Tableaux de gestion : scolarité

Przemyslaw SOKOLSKI stipule que ces tableaux de gestion, qui s'appuient sur des textes réglementaires, précisent les règles de conservation des documents (Ex. copies d'examens), ainsi que leur destination finale. En vertu de l'article 36.3 du règlement intérieur, le CA est invité à les adopter ce jour.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le tableau de gestion des documents relatifs à la scolarité est approuvé à l'unanimité.

7) Tableaux de gestion : finances

Przemyslaw SOKOLSKI note que l'objectif à terme sera de créer des tableaux complémentaires pour faciliter le travail des fonctions supports.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le tableau de gestion des documents relatifs aux finances est approuvé à l'unanimité.

8) Convention DEUST

Noëlle DUPORT s'intéresse au DEUST Préparateur Technicien en Pharmacie, qu'elle a déjà eu l'occasion d'évoquer dans le cadre de la démarche d'accréditation auprès du ministère. Elle indique que cette formation, qui se prépare en deux ans post-bac, était précédemment délivrée par des CFA et sanctionnée par un brevet professionnel qui n'existe plus aujourd'hui. Dans ce contexte, les organismes concernés ont sollicité les universités pour assurer la pérennité du processus. L'établissement a accédé d'autant plus volontiers à cette demande qu'elle répond à un enjeu de territoire, puisque cet enseignement sera dispensé à Niort, Angoulême, Poitiers et Saintes, ce qui en facilitera l'accès aux lycéens de l'ex-région Poitou-Charentes. Elle informe que la création de ce DEUST a donné lieu à un montage inédit qui a nécessité la mise en place d'une convention. Dans les faits, l'UFR Médecine et Pharmacie concevra la maquette pédagogique avec le concours des CFA, qui continueront à héberger la majorité des cours. La Présidente ayant manifesté le souhait de travailler

prioritairement avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, partenaire privilégié, les étudiants seront rattachés à cet organisme, suivront leur cursus dans l'une des quatre villes citées et obtiendront un diplôme de l'Université de Poitiers. Elle rappelle les trois parties prenantes du projet : l'UP, titulaire de l'accréditation, le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, qui enregistrera les inscriptions et percevra les financements, les CFA, qui dispenseront la majeure partie des cours. Elle ajoute que cette convention, qui est l'aboutissement de longues séances de travail, reprend le fonctionnement dans sa globalité : montage de la maquette de formation, sélection des étudiants, inscriptions, cours, délivrance du diplôme.

La Présidente se réjouit de la mise en place de cette formation à l'Université de Poitiers, qui constitue une excellente nouvelle pour le territoire. Soulignant les difficultés à recruter des candidats en L.AS à l'échelle nationale, en particulier en pharmacie et en maïeutique, elle espère que ce DEUST permettra à terme de créer des passerelles vers des études plus longues.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

La convention de partenariat pour la mise en œuvre du DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) Préparateur/Technicien en pharmacie, entre l'université de Poitiers (certificateur du DEUST), le CFA de la CCI de la Charente, le CFA de la CCI de la Charente-Maritime, le CFA de la CCI de la Vienne, le CFA de la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine des Deux-Sèvres et le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, est approuvée à l'unanimité.

9) Feuille de route éditoriale en matière de revues SHS

Damien SALLES précise que ce document, intitulé *Critères des bonnes pratiques en matière d'édition*, concerne l'ensemble des revues SHS (numériques ou mixtes) de l'Université de Poitiers, qui prend en charge tout ou partie des coûts d'édition. Il détaille les grandes lignes de cette feuille de route rédigée par le Pôle édition MSHS : formaliser des pratiques claires et lisibles — ce qui n'avait pas encore été fait —, professionnaliser ces pratiques pour une qualité optimisée et une visibilité accrue aux niveaux national et international, structurer le processus éditorial dans le respect des normes et des bonnes pratiques, pérenniser l'activité. Il rappelle que la finalité est de s'inscrire dans un mouvement, la science ouverte, qui vise à construire un écosystème dans lequel la science est plus transparente et plus facile d'accès. À cet égard, il note que les critères établis sont en adéquation avec les objectifs et les axes stratégiques fixés par l'établissement et validés par le CA au début de l'été 2022. Il note que ces critères, sur lesquels s'appuient également l'InFHS et la plateforme OpenEdition Journals, sont applicables à l'ensemble des revues, qui peuvent ainsi espérer monter en gamme avec l'aide du Pôle édition MSHS.

La Présidente informe que la science ouverte sera à nouveau à l'ordre du jour du Conseil d'Administration qui se tiendra début mai et qui sera aussi l'occasion d'évoquer la plateforme HAL, dédiée à la diffusion d'articles et de travaux scientifiques.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

La feuille de route éditoriale en matière de revues SHS est approuvée à l'unanimité.

10) IFSE pour IGR et sociaux-santé

Nicolas BOISTAY indique que la revalorisation de l'IFSE, entérinée récemment, doit subir un certain nombre d'ajustements, du fait notamment de l'évolution du statut des ingénieurs de recherche, qui date de janvier 2023. En conséquence, il a été décidé d'octroyer aux psychologues, aux sages-femmes et aux professions paramédicales une indemnité d'un montant équivalent à celui perçu par les ingénieurs d'études, qui sont sur les mêmes grilles de recrutement, et d'accorder un montant identique aux infirmier.ère.s et assistant.e.s sociaux.ales des groupes 1 et 2. S'agissant des ingénieurs de recherche, il annonce que le passage de 3 à 2 grades induit la

suppression des 1^{re} et 2^e classes au profit d'un grade unique, la classe normale (la hors-classe est conservée), et que le régime le plus favorable sera maintenu dans l'attente des décisions ministérielles. Il précise que les agents seront informés par courrier de leur reclassement, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023. La règle étant la même que pour les autres corps, c'est la moyenne des montants alloués aux IGR 1^{re} classe (11 184 euros) et aux IGR 2^e classe (9426 euros), qui s'élève à 10 305 euros, qui sera prise en compte. Par ailleurs, la prime allouée aux IGR hors-classe reste inchangée.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

La modification de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) des personnels IGR (ingénieurs de recherche) et sociaux-santé est approuvée à l'unanimité.

11) Bilan et perspective sur le RIPEC

Sébastien LAFORGE se propose de présenter le bilan de la campagne d'attribution de la prime individuelle 2022 (composante n°3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs), dont la Présidente a dévoilé certains éléments dans un courrier adressé à la communauté le 9 décembre dernier, et de faire un point sur les modifications réglementaires prévues en 2023, en particulier la révision des LDG de l'Université de Poitiers, sur laquelle les instances devront se prononcer dans les prochaines semaines. Il retrace la chronologie des opérations :

- Mars : dépôt des candidatures (décalage à la suite d'un problème sur GALAXIE)
- Avril à mai : avis du Conseil académique en formation restreinte / évaluation des dossiers par les sections CNU / transmission des dossiers au ministère
- Fin septembre début octobre : décisions de la Présidente pour l'attribution des primes

Il détaille le calendrier relatif à la mise en œuvre du RIPEC et précise que les collègues étaient informés de l'avancement des travaux à chaque étape du processus :

- Janvier/février : création d'un groupe de travail dédié aux LDG locales
- Début mars : votes du Comité technique et du Conseil d'Administration pour avis et pour adoption
- Mai : désignation des binômes de rapporteurs par le Conseil académique pour l'examen des 202 dossiers de candidature
- 30 mai au 1^{er} juin : synthèse des conclusions des rapporteurs / transmission des avis du CAc au ministère
- Octobre : délibération du Comité technique et du CA sur le montant de la prime individuelle
- 20 octobre : soumission d'une liste de bénéficiaires à la Présidente par le CAc
- Début décembre : communication des résultats à l'ensemble des candidats

Dans le cadre du déploiement du RIPEC, l'établissement avait mis en place un comité de pilotage, dont le rôle était de rédiger les LDG locales, et deux groupes de travail, l'un dédié à la prime individuelle, l'autre à la prime fonctionnelle. Le premier, qui s'est réuni à trois reprises sur les mois de janvier et février, avait pour mission de définir le mode de désignation des rapporteurs, les critères d'évaluation, le montant de la prime (unique ou différent en fonction des corps) et la répartition des primes selon quatre motifs d'attribution. Pour rappel, l'établissement avait prévu d'allouer au minimum 30% des primes au titre de l'investissement pédagogique, conformément aux recommandations ministérielles. Il mentionne que la prime est attribuée pour trois ans, qu'un délai de carence d'un an s'appliquait pour les personnels qui percevaient la prime d'encadrement doctoral et de recherche (que la prime individuelle vient remplacer pour la majorité d'entre eux) et qu'en conséquence, les collègues qui arrivaient au terme de cette période de trois ans en septembre 2022 ne pourront pas y prétendre en 2023. Il ajoute que l'enveloppe accordée par le ministère est fixe et que le montant arrêté par le CA le 14 octobre s'élève à 4300 euros pour l'ensemble des bénéficiaires, quels que soient leur corps et le motif d'attribution, ce qui offrait 115 possibilités de primes.

Concernant l'examen des candidatures, il rappelle que les binômes installés par le CAC étaient composés d'un rapporteur local, à savoir un enseignant-chercheur de l'Université de Poitiers, et d'un rapporteur extérieur appartenant à des établissements partenaires, soit à l'Université de Rouen Normandie, soit à l'Université de Picardie Jules Verne (Amiens). Une fois la grille d'évaluation établie, les rapporteurs ont été invités à signer une charte d'impartialité et d'objectivité et à participer à une discussion sur les critères de sélection déterminés par les élus du Conseil académique. Il s'agissait dans ce contexte de distinguer 115 dossiers sur les 202 recensés en tenant compte des avis (A, B ou C) formulés par le CNU et le CAC (trois par instance). Il renseigne les quatre motifs d'attribution évoqués plus haut : l'investissement dans les activités pédagogiques, l'investissement dans les activités scientifiques, l'investissement dans les tâches d'intérêt général, les autres missions.

Il précise que les dossiers qui avaient obtenu un A (avis très favorable) pour chaque motif de la part du CAC et du CNU ont été désignés d'office. S'agissant des TIG, il est stipulé dans les textes réglementaires qu'un enseignant-chercheur qui perçoit déjà une indemnité de fonction ne peut prétendre à une prime individuelle, ce qui a conduit le CAC à faire des vérifications et à exclure de la liste des collègues qui étaient notés A uniquement à ce titre. Il dévoile que 87 collègues qui s'étaient portés candidats n'ont pas été retenus.

S'agissant de la répartition par corps et par genre, il rappelle les préconisations ministérielles : à l'échéance 2027, la part de femmes et de maîtres de conférences bénéficiaires devra correspondre à la part qui est la leur au sein de la population des enseignants-chercheurs (hors personnels hospitalo-universitaires), 45 % au moins des enseignants-chercheurs (environ 400) percevront la prime individuelle sur une année. Il rappelle quelques données :

- 600 maîtres de conférences (71 % de la population) et 240 professeurs des universités ciblés par le RIPEC
- 320 femmes et 520 hommes enseignants-chercheurs (38% de femmes)

Il relève que les femmes maîtres de conférences ont déposé 37 % des dossiers, qu'elles pouvaient par conséquent espérer décrocher 37 % des primes, à savoir 42,7, et qu'elles en ont obtenu 38 (moins 4,7). Il note que les femmes (maîtres de conférences / professeurs) ont déposé 44 % des dossiers et qu'elles obtiennent 43 % des primes. À l'inverse, les maîtres de conférences ont obtenu 10 primes de moins par rapport à ce qu'ils étaient en droit d'attendre au regard de leur représentativité, quand les professeurs en ont décroché 10 de plus. Il semble en l'occurrence que le système ait plutôt favorisé les seconds, ce qui constitue un élément de réflexion pour l'avenir. Il apparaît par ailleurs que les femmes ont présenté plus de candidatures pour la prime individuelle (44 %) qu'elles ne le faisaient pour la PEDR (environ 30 % sur les trois dernières années). Il constate que le pourcentage de primes obtenues par les sections CNU est conforme aux attentes, hormis pour le groupe 6, dont les résultats dépassent assez largement les prévisions, et le groupe 11 (pluridisciplinaire), dont le taux de réussite est très inférieur à celui qu'ils étaient en droit d'espérer au regard du nombre de dossiers déposés.

Rappelant qu'il s'agissait d'une première campagne et que les sections n'ont pas départagé les dossier de manière homogène il invite à ne pas tirer de conclusions trop hâtives. Il s'agira à terme d'harmoniser le processus pour parvenir à une répartition plus homogène.

Pour information, les 12 bénéficiaires de la prime au titre de l'investissement dans les tâches d'intérêt général se répartissent comme suit : 6 femmes et 6 hommes, 7 maîtres de conférences, 5 professeurs des universités, 8 groupes CNU représentés. Il remarque qu'en l'occurrence, l'équilibre entre les corps et les genres est assuré. Il détaille les responsabilités administratives (non valorisées par l'indemnité fonctionnelle) qui sont prises en compte pour l'évaluation des dossiers :

- L'exercice d'une fonction de directeur.rice-adjoint.e d'une unité de recherche
- L'exercice de mandats locaux ou régionaux (conseils centraux, des composantes, des laboratoires, etc.)
- L'activité syndicale
- L'exercice d'une fonction de référent de composante, de référent handicap ou d'enseignant référent
- La participation à des commissions d'établissement
- L'exercice de mandats nationaux ou internationaux au sein du CNU, des instances nationales, des comités nationaux des organismes de recherche
- L'exercice d'une fonction d'expertise au niveau national

Il précise que les personnels récompensés au titre des tâches d'intérêt général sont, la plupart du temps, impliqués dans plusieurs des catégories listées ci-dessus.

S'agissant des modifications réglementaires, il indique que les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au RIPEC, validées le 18 janvier 2023, ont été publiées mi-février. Il informe que le calendrier a été inversé, que le CNU étudiera désormais les dossiers avant le CAC et que la phase de dépôt des candidatures, qui a démarré le 2 mars, prendra fin le 4 avril. Il note que l'année de carence est supprimée, ce qui signifie que les collègues dont la PEDR arrivera à échéance en septembre 2023 peuvent d'ores et déjà candidater pour la prime qui sera attribuée à compter du 1er octobre. Par ailleurs, les collègues ne seront plus autorisés à convertir la prime en CRCT, comme c'était le cas par le passé, mais pourront la transformer en décharge de service s'ils le désirent. Il ajoute que les instances (CNU et CAC) ne formuleront plus qu'un avis (au lieu de trois) et qu'elles devront obligatoirement renseigner le motif (même si l'avis est réservé). À cet égard, il informe que les motifs d'attribution ont changé et présente les missions des universités et des enseignants-chercheurs (telles que listées dans le code de l'éducation) qui seront prises en compte en 2023 :

- La formation
- La recherche
- L'implication dans l'orientation et la promotion sociale d'insertion professionnelle
- Les activités de diffusion
- La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La coopération internationale
- La contribution à la vie collective des établissements (qui correspond aux tâches d'intérêt général).

Il souligne que le nombre de motifs est passé de quatre à sept, mais qu'il y en a toujours quatre dans les lignes directrices de gestion ministérielles, puisque certaines missions sont regroupées. Le MESRI recommande de répartir les primes de la façon suivante :

- 30 % au minimum au titre de la formation
- 30 % au minimum au titre de la recherche
- 20 % au maximum au titre des quatre missions suivantes (qui font partie d'un même pôle)
- 20% au maximum au titre de la contribution à la vie collective des établissements.

Il révèle que les établissements auront la possibilité de flécher les missions et responsabilités particulières qu'ils souhaitent valoriser prioritairement.

Il précise que les modifications doivent impérativement apparaître dans les LDG de l'établissement, qui devaient théoriquement être adoptées avant la mi-mars. La trame de rédaction du rapport d'activité sur laquelle ils pensaient s'appuyer n'étant parue que le 6 mars, ils ne seront pas en mesure de respecter ce délai. Il informe que le groupe de travail, qui s'est réuni la semaine dernière pour évoquer les critères d'attribution, a fait le choix de suivre les recommandations du ministère et de redéfinir la grille d'évaluation des dossiers de candidature au regard des nouveaux motifs.

La Présidente remercie Sébastien LAFORGE pour la clarté de son exposé et ouvre la discussion.

Claire DE BISSCHOP signale qu'elle n'a pas trouvé le fichier de présentation sur le bureau virtuel.

La Présidente s'aperçoit que les documents n'ont pas été mis en ligne et propose de réparer cet oubli dès après la séance.

Claire DE BISSCHOP constate que les maîtres de conférences sont moins bien lotis que les professeurs et croit se souvenir que le nombre de PEDR accordées ces dernières années était proportionnel à la population de chaque corps.

Sébastien LAFORGE relate que l'établissement s'appuyait sur le travail des sections CNU et que l'évaluation était contingente. Dans les faits, 20 % des dossiers devaient se voir attribuer la note A, 30 % la note B, ce qui

permettait d'équilibrer la répartition des primes entre les maîtres de conférences (plus ou moins 60 %) et les professeurs (plus ou moins 40 %).

Claire DE BISSCHOP rappelle qu'à une époque, les professeurs et les maîtres de conférences se voyaient allouer un nombre donné de primes et que le principe avait été revu justement pour éviter que les professeurs ne soient avantagés du fait de leurs responsabilités.

Sébastien LAFORGE observe que la répartition finale ne reprenait pas forcément l'intégralité des préconisations du CNU, ce qui pouvait également provoquer des décalages. Il indique que l'établissement avait décidé cette année de ne pas imposer de quotas et de s'en remettre aux avis des instances et suggère d'attendre les premières conclusions avant d'envisager d'éventuels ajustements. Il note qu'il s'agissait d'une première campagne et qu'ils manquaient par conséquent de repères. Il suppose que les différentes sections CNU feront aussi le point de leur côté et qu'elles adapteront leur méthode si elles le jugent utile.

Thierry CABIOC'H considère depuis toujours que ce système de primes est inéquitable et met en garde sur les dérives qu'il peut engendrer. Il remarque que les personnels se croient obligés de respecter un maximum de critères — c'était déjà le cas pour la PEDR — et qu'ils vont travailler de plus en plus pour aller chercher une prime qui, au final, risque de leur passer sous le nez.

Selon la Présidente, il ne s'agit pas de briller dans toutes les catégories pour emporter la prime. Elle relève que certains collègues ont des aptitudes pédagogiques, que d'autres sont plus compétents dans le domaine de la recherche et rappelle que c'est précisément le sens de la démarche. Le risque, elle l'admet, c'est que les tâches qui sont valorisées dans le cadre du RIPEC prennent l'ascendant sur celles qui sont valorisées par des référentiels.

Thierry CABIOC'H prévient que le nombre de primes sera limité et sait pertinemment que les lauréats — environ un sur trois — auront répondu à l'ensemble des critères. Il invite à ne pas minimiser les conséquences de ce RIPEC 3 qui, de son point de vue, va à l'encontre de la qualité de vie des enseignants-chercheurs.

Fabienne RICARD a cru comprendre qu'il était plus difficile pour les collègues qui travaillent dans le domaine du sport de remplir ces critères.

La Présidente en convient et s'inquiète l'attitude de certaines sections du CNU, qui ont fait preuve d'une extrême sévérité à l'égard de certains personnels, dont l'investissement au quotidien est irréprochable, mais qui, de fait, n'ont décroché aucune prime.

Fabienne RICARD n'hésitera pas à faire passer le message.

Pour Claire DE BISSCHOP, cette exigence s'explique en partie par le fait que la science du sport est un secteur de recherche encore méconnu. Elle souhaite néanmoins que cette situation soit relayée en interne.

La Présidente révèle que le doyen l'a déjà alertée sur cette anomalie, dont elle ne s'était pas aperçue dans un premier temps. Il arrive que des candidatures très solides ne soient pas retenues, ce qui n'est tout simplement pas normal. En tout état de cause, elle espère que les sections du CNU adapteront leur évaluation et que leurs analyses seront plus comparables à l'avenir.

Lucette TOUSSAINT informe qu'elle fera partie du prochain CNU 74, qui étudie les dossiers relatifs au RIPEC, et se propose de faire remonter l'information.

La Présidente présume que l'Université de Poitiers n'est pas la seule concernée.

Lucette TOUSSAINT confirme. Elle précise qu'au niveau national, les dossiers sont examinés sur la base de grilles d'évaluation très strictes.

La Présidente ne peut pas juger de ce qui se passe ailleurs en STAPS, mais n'a pas compris comment certains collègues de l'Université de Poitiers ont pu être écartés, compte tenu de leur investissement.

Rodolphe PAUVERT a pu constater que le CNU et le CAC avaient une façon différente d'évaluer les dossiers et que les écarts étaient parfois très importants. Il remarque par ailleurs que les appréciations sont purement quantitatives et qu'il est difficile dans ces conditions de savoir qui a été généreux et qui ne l'a pas été. Il rappelle que les instances ne formuleront plus qu'un avis l'année prochaine et suggère d'uniformiser la méthode pour que personne ne soit lésé.

Brice COUTURIER demande si les hommes ont déposé plus de candidatures que les femmes au regard de leur représentativité au sein du personnel enseignant. Par ailleurs, il croit savoir que les primes accordées aux professeurs des universités concernent plus d'hommes, quand celles qui sont allouées aux maîtres de conférences intéressent plus de femmes.

Sébastien LAFORGE répond que les chiffres parlent d'eux-mêmes, puisque les femmes (maîtres de conférences et professeurs), qui représentent 38 % de la population des enseignants-chercheurs, ont déposé 44 % des dossiers. Chez les maîtres de conférences, qui constituent 71 % des effectifs, les hommes ont déposé 70 % des dossiers, ce qui signifie que l'équilibre est à peu près respecté. Il ajoute que les femmes ont présenté plus de candidatures qu'elles ne le faisaient pour la PEDR (environ 30 %).

Brice COUTURIER précise que sa question portait sur le montant des primes.

Sébastien LAFORGE rapporte que l'Université de Poitiers ne fait plus de distinction entre les grades depuis une dizaine d'années, ce qui n'est pas le cas partout, puisque certains établissements allouaient un montant supérieur aux professeurs du temps de la PEDR. D'autres ont décidé cette année d'attribuer des montants différents selon les motifs (en proposant par exemple une prime plus importante aux collègues qui l'obtenaient au titre de la recherche) ou d'affecter un pourcentage plus élevé pour la recherche.

La Présidente confirme que l'établissement a fait le choix de respecter les pourcentages préconisés par le ministère.

Claire DE BISSCHOP constate qu'il ne faut plus parler désormais de l'ensemble des missions, mais des autres missions.

Pour La Présidente, ce n'est pas tout à fait pareil.

Claire DE BISSCHOP l'entend. Rappelant qu'un enseignant-chercheur ne se contente pas de faire de la recherche et d'enseigner et qu'il assume aussi un certain nombre de tâches administratives, elle ne voit pas l'intérêt de se diversifier dès lors que ce motif n'existe plus.

La Présidente fait remarquer que les évaluateurs apprécient également les activités annexes et qu'ils peuvent par conséquent désigner l'ensemble des missions.

Claire DE BISSCHOP ne comprend pas, puisque ce critère a disparu.

La Présidente observe que cette modalité apparaît dans les LDG et que le CNU et le CAC ont toujours la possibilité de délivrer un A pour l'ensemble des missions.

Sébastien LAFORGE souligne que ce n'est plus un motif d'attribution à part entière.

La Présidente en convient, mais précise qu'un dossier qui aura récolté des A sur chacun des critères sera automatiquement placé sur le dessus de la pile. De son point de vue, l'orientation et l'insertion contribuent à la formation des étudiants, elle ne voit donc aucune raison de les exclure de la liste. À cet égard, elle considère qu'un collègue qui s'investit dans un forum dédié à la vie étudiante encourage à sa façon leur réussite. Elle a le sentiment que la procédure, qu'il était question de simplifier, est de plus en plus complexe, c'est la raison pour laquelle elle a demandé au groupe de travail de bien cibler les missions qui sont essentielles pour tous les candidats.

Elle note que la réforme du RIPEC concerne exclusivement les enseignants-chercheurs et que les enseignants qui n'ont pas cette double casquette ne peuvent pas prétendre à la prime, alors qu'ils participent pleinement à la vie de l'établissement. Elle révèle que la PCA a été maintenue, mais que les primes perçues par les enseignants du 2nd degré ne sont pas comparables à celles des enseignants-chercheurs, c'est pourquoi elle souhaite déposer une motion visant à protester contre ce système, qui ne prend pas en compte la diversité de la communauté universitaire et l'implication des PRAG.

Sébastien LAFORGE annonce qu'un travail sur le régime indemnitaire des enseignants du 1er et du 2nd degré affectés dans le supérieur a été initié au niveau national il y a quelques mois et qu'il est prévu, entre autres, de revaloriser la prime statutaire, dont le montant reste très inférieur à celui perçu par les enseignants-chercheurs. Il informe par ailleurs que l'établissement a choisi de calquer le montant de la prime pour charge administrative accordée aux enseignants, qui n'ont pas accès à la prime individuelle au mérite, sur celui de l'indemnité fonctionnelle des enseignants-chercheurs. Il rappelle que la motion proposée ce jour prône un traitement équivalent pour l'ensemble des collègues.

Fabienne RICARD croit savoir que le corps des enseignants-chercheurs comprend plus d'hommes que de femmes et que la proportion est inversée chez les enseignants.

La Présidente n'est pas persuadée que ce soit le cas à l'Université de Poitiers.

Sébastien LAFORGE observe que certaines matières sont majoritairement enseignées soit par des femmes, soit par des hommes et n'est pas sûr que l'écart soit significatif.

La Présidente indique que cette motion a pour but d'obtenir une reconnaissance et un régime indemnitaire digne de ce nom pour les enseignants du 1er et du 2nd degré.

Brice COUTURIER tient à souligner les compétences de ces personnels, ainsi que leur investissement, et se réjouit de cette démarche.

« Motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans le supérieur »

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) assurent, au même titre que leurs collègues enseignants-chercheurs, les diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur, aussi bien administratives, pédagogiques, qu'électives.

L'engagement des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur doit être reconnu comme ils le méritent et, en conséquence, leur régime indemnitaire doit être comparable à celui des enseignants-chercheurs. C'est une logique d'équité, qui doit permettre de reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, les éléments de rémunération doivent être identiques.

Le conseil d'administration de l'université de Poitiers demande au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes (C1, C2 et C3 pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, à l'exception des activités de recherche) ou qu'un dispositif similaire soit mis en place. »

La Présidente propose de passer au vote.

Motion

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers adopte à l'unanimité la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

12) Bilan et perspective sur le repyramidage des enseignants-chercheurs

La Présidente relève que pour la première fois, le repyramidage concernait deux années et que les collègues

avaient par conséquent la possibilité de concourir au titre de 2021 et 2022. Elle précise que l'Université de Poitiers — seul établissement français dans ce cas — avait fait le choix de travailler à l'aveugle et de s'appuyer sur le vote des élus pour décider des critères de désignation des sections CNU (dont la liste avait été établie par un groupe de travail composé d'élus des différentes instances et de directeurs de labos ou de composantes). Elle ajoute que cette méthode, à laquelle elle tient particulièrement, a également servi de base à la mise en œuvre du repyramidage 2023. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un concours permettant d'intégrer un laboratoire de recherche ou un département de formation, mais bien d'une promotion, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Elle détaille les modalités retenues pour l'ouverture des promotions 2021-2022, précisant que deux listes distinctes ont été constituées, la première pour les sections CNU candidates au repyramidage au titre de l'année 2021, la seconde (qui intègre les propositions émises en 2021) pour les sections intéressées par la campagne 2022 :

- Les priorités : désigner les sections CNU parmi les 22 identifiées comme déficitaires par le MESRI
- Le ratio défavorable : proposer des promotions pour les sections dont le déficit en PR est le plus important au regard de l'effectif d'enseignants-chercheurs
- La promouvabilité : vivier de maîtres de conférences HDR supérieur ou égal à 3
- L'égalité femmes/hommes : sélectionner les sections CNU en tenant compte du vivier de femmes.

Elle souligne que la communauté était régulièrement informée par courrier de l'avancement des travaux — elle s'y était engagée — et que l'ensemble des données relatives à cette campagne (liste des promus, LDG, etc.) sont disponibles sur l'Intranet de l'Université de Poitiers. Elle propose un rapide bilan chiffré :

- 55 dossiers déposés : 22 femmes / 33 hommes
- 19 mai 2022 : désignation par le CAC et pour chaque candidat de deux rapporteurs externes appartenant soit à l'Université de Rouen Normandie, soit à l'Université de Picardie Jules Verne
- 16 juin 2022 : délibération du CAC en formation restreinte (en cas d'écart manifeste entre les deux rapporteurs, le dossier était réexaminé)
- Transmission des avis du CAC au CNU

Partant du principe qu'il n'était pas possible de recevoir plus de 4 candidats par section CNU et par poste ouvert, 9 des 55 prétendants (3 hommes et 6 femmes issus des sections 06, 31, 32 et 66) ont été exclus avant même le début du processus. Elle indique que 46 collègues (16 femmes et 30 hommes), toutes années confondues, ont été entendus par les comités d'audition, lesquels étaient composés d'un membre pivot représentant de la Présidente (le VP en charge de la Recherche, en alternance avec Lucette TOUSSAINT, Directrice d'une école doctorale et membre du CA) et de deux spécialistes de la discipline extérieurs à l'Université de Poitiers, l'idée étant d'éviter autant que possible les effets de proximité et d'influence. Elle révèle que le principal objectif de ces entretiens était d'évaluer les motivations et les aptitudes des candidats pour les confronter aux notes du CAC et du CNU. Elle ajoute qu'elle échange chaque jour ou presque avec des collègues qui n'ont pas obtenu de promotion et qu'elle en profite pour évoquer avec eux les perspectives. Elle indique que l'Université de Poitiers bénéficiera en 2023 de 9 supports, que les sections sont d'ores et déjà fléchées et que la 86 et la 87 seront couplées, à la condition expresse que le décret, les y autorise.

Nicolas BOISTAY lui annonce qu'il vient de paraître.

La Présidente se réjouit d'autant plus de cette nouvelle que le décret confirme la possibilité d'opérer un regroupement. Elle détaille les sections qui ont été ciblées dans le cadre du repyramidage 2023 : 06, 16, 23, 27, 32, 65, 74, 86/87. Il a par ailleurs été décidé d'intégrer la section 60, qui concentre en son sein le plus grand nombre de maîtres de conférences titulaires d'une HDR. Elle récapitule les évolutions proposées par le présent décret :

- Ouvertures de postes pour une, voire deux sections d'un même groupe CNU
- Diminution du nombre d'avis (2 au lieu de 6 précédemment) : un avis sur les acquis de l'expérience / un avis sur l'aptitude professionnelle
- Inversion des avis des instances (comme pour le RIPEC) : 1. CNU / 2. Comités de promotion

Elle dévoile que les comités de promotion, qui devront examiner les dossiers et auditionner les candidats, seront

présidés par un professeur des universités et comprendront quatre membres désignés par le CAC, dont deux au moins seront extérieurs à l'établissement. Elle révèle à cet égard que le groupe de travail se réunira prochainement pour finaliser les LDG. Elle précise que chaque audition fera l'objet d'un compte-rendu, lequel sera adressé au Président ou à la Présidente, accompagné de la liste des candidats classés par ordre alphabétique et des avis qui auront été formulés.

13) Lignes directrices de gestion des promotions

Nicolas BOISTAY rappelle que les lignes directrices de gestion des promotions, qui concernent l'ensemble des personnels de l'Université de Poitiers, constituent l'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique, qui modifie le champ de compétences des CPE et des commissions administratives paritaires. Il ajoute que les LDG de l'Université de Poitiers, qui traitent les procédures internes, s'inspirent des lignes directrices nationales et qu'elles s'appuient sur la politique mise en œuvre au niveau académique. Il précise qu'elles comprennent une clause de revoyure et que l'établissement est tenu de les réviser tous les trois ans. Il informe que des experts ont fait un retour d'expérience mi-décembre dernier, qu'un groupe de travail (composé de membres du CSA) s'est réuni le 23 janvier et que le CSA a adopté les évolutions proposées la semaine dernière (6 voix pour et 4 abstentions).

Il indique que les commissions mises en place pour chaque filière dans le cadre des promotions des personnels ITRF, qui étaient constituées d'experts et d'un membre de la DRH, étaient chargées d'établir les listes d'aptitudes et de soumettre un classement à la Présidente, qui le transmettait ensuite au ministère. Les effectifs s'étant avérés insuffisants au vu du nombre de dossiers, il est prévu de les étoffer dans l'optique du repyramidage. Les experts ont semble-t-il apprécié l'utilisation d'une grille de lecture, qui permet une certaine liberté d'organisation — même si le procédé reste perfectible —, la composition des commissions (par BAP), le travail en binôme et la confiance accordée par l'établissement.

Les axes d'amélioration :

- Transmettre les décalages corps/fonctions pour les candidats aux listes d'aptitude
- Optimiser l'accompagnement des commissions
- Faire un retour individualisé aux candidats et aux N+1 (à la demande des agents)
- Encourager les N+1 à suivre les formations
- Améliorer la formation et l'information des experts
- Mettre à disposition le protocole PPCR

Les points faibles :

- La communication tardive des calendriers (qui pénalise les experts)
- Le manque de temps accordé aux candidats et aux N+1
- Le décalage dans la transmission des rapports d'aptitude et des rapports d'activité aux N+1
- L'insuffisance des effectifs d'experts en cas de départs d'experts candidats
- La non-publication du bilan

Les évolutions envisagées :

- Lancer un appel à candidatures pour pallier les départs et les démissions
- Augmenter le nombre de binômes au sein des commissions
- Ajouter un encadré pour les candidats et les N+1
- Modifier la composition des commissions du fait des évolutions organisationnelles des services (remplacer le DGS par le DGSA et le DGSA par la DRH)
- Supprimer les membres de la DRH-RS au sein des commissions
- Inclure les évolutions réglementaires pour les IGR (suppression de la 1re et de la 2e classe).

Il souligne que la seule modification prévue pour les enseignants-chercheurs mono-appartenants consistera à indiquer le nom de l'appréciateur sur la fiche d'évaluation des dossiers. Par ailleurs, il est proposé d'indiquer pages 20 et 21 des LDG la procédure relative à la promotion des enseignants-chercheurs bi-appartenants

(hospitalo-universitaires), d'intégrer le DGSA à la commission des 2nd degré et d'ajouter un encart pour les carrières antérieures des professeurs du 2nd degré, qui sont évalués sur l'intégralité de leur parcours.

La Présidente ouvre la discussion.

Stéphanie PAVAGEAU reconnaît que les N+1 enseignants-chercheurs ne prennent pas toujours la peine de suivre les formations, ce qui, elle en a conscience, peut parfois entraver la bonne marche des procédures. Elle remarque que les collègues BIATTS non spécialisés ont souvent plus de mal à obtenir une promotion et que les supérieurs hiérarchiques ne disposent pas nécessairement du temps nécessaire pour apprécier correctement leurs dossiers.

Pour la Présidente, c'est un métier à part entière. À cet égard, elle n'a jamais compris pourquoi les N+1 des collègues BIATTS sont des enseignants-chercheurs et souhaite que ce ne soit plus le cas à l'avenir.

Stéphanie PAVAGEAU estime que les enseignants-chercheurs n'ont pas toutes les compétences requises pour rédiger les avis et qu'ils risquent de bloquer les promotions. De la même manière, le fait qu'ils n'assistent pas systématiquement aux formations sur le télétravail peut, semble-t-il, perturber le fonctionnement des services, ce qui n'est pas l'objectif.

Nicolas BOISTAY précise que les enseignants-chercheurs ne sont pas les seuls concernés par cette problématique.

Thierry CABIOT'H considère que le système n'est pas toujours très équitable pour les personnels BIATTS et que le contenu des rapports n'est pas forcément adapté au contexte. Il suggère de confier cette charge à des N+1 administratifs et de les associer éventuellement à un enseignant-chercheur, qui donnerait des orientations plus politiques.

La Présidente est totalement d'accord avec cette analyse.

Gilles MIRAMBEAU approuve également.

14) Plan climat

La Présidente indique que le Plan Climat va impacter l'ensemble des missions de l'Université de Poitiers, tant dans le secteur de la formation (sensibilisation des étudiant.e.s, compétences transversales, maquettes) que dans le domaine de la recherche (production de connaissances, innovation, solutions d'avenir, expertise). Elle informe que le ministère a mis en place à l'échelle nationale quatre ateliers de travail portant sur des thématiques spécifiques (le socle de compétences nécessaires pour enseigner et sensibiliser les étudiant.e.s, les ressources pédagogiques) dont la synthèse n'a pas encore été diffusée. À cet égard, elle précise qu'un questionnaire destiné à recueillir le maximum d'informations sur la manière de concevoir la transition écologique a été transmis aux étudiants et aux enseignants le 9 mars.

Laurent-Emmanuel BRIZZI rappelle les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, lancé en 2019 suite à la tenue de la COP 21 :

- 55 % de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030
- La neutralité carbone à l'échéance 2050.

Dans cette optique, chacun des pays membres s'est attelé à définir les grands axes de son engagement. Pour sa part, le gouvernement français a décidé la création du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui s'était vu entretemps attribuer de nouvelles prérogatives, était invité à décliner au niveau des établissements. Il ajoute que le rapport rédigé par Jean JOUZEL a servi de support à la mise en œuvre du Plan Climat (dont le plan de sobriété énergétique est l'un des jalons), publié en novembre 2022. Il en détaille les enjeux, dévoilés par l'AEF dans trois articles parus le 1er février 2023 :

- La formation (11 des 24 jalons) : élaboration d'un socle commun de connaissances sur la transition écologique et le développement durable à la rentrée 2024
- Le pilotage : contrat d'objectifs, de moyens et de performance (Ex. réduction des gaz à effet de serre de 2 % au minimum)
- La recherche.

Il résume les objectifs poursuivis : la production de connaissances, la transmission des savoirs, l'identification des compétences (en particulier pour les nouveaux métiers), l'engagement des opérateurs.

Il expose les actions initiées par le ministère ces dernières années :

- Création du label SAPS (Science Avec et Pour la Société)
- Mise en place d'un plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments
- Diffusion d'une circulaire relative à la sobriété énergétique.

Il révèle que les évaluations de l'HCERES s'appuieront sur le référentiel DD&RS et rappelle que le label décerné à l'Université de Poitiers en 2016 a été renouvelé en 2022. Il ajoute qu'une procédure identique s'appliquera pour les laboratoires (sur la base de 6 indicateurs).

Il présente le processus d'application :

- Fixer des objectifs ambitieux aux opérateurs
- Piloter la réalisation
- Évaluer l'atteinte des objectifs
- Attribuer des moyens en fonction des performances

Il note que le Plan Climat, qui comprend environ 70 pages, renseigne quatre grands thèmes principaux : la gouvernance, la formation, la recherche, la vie des campus. Il indique que l'Université de Poitiers est en avance dans certains domaines, que des actions seront enclenchées en 2023 et que d'autres sont retardées dans l'attente de consignes complémentaires. En ce qui concerne la formation, la priorité cette année sera de mettre en place un volet dédié aux enjeux environnementaux, lequel inclura des jalons et des indicateurs qui serviront de base aux futures évaluations du ministère, et d'établir un schéma directeur pour la vie étudiante, ce qui est en bonne voie. Il dévoile que la formation des président.e.s d'établissement commencera la semaine prochaine.

La Présidente confirme que les formations débiteront le jeudi 16 mars.

Laurent-Emmanuel BRIZZI informe que les GT sont terminés, que la synthèse est en cours de finalisation, que le questionnaire (à retourner sous trois semaines) a été transmis à l'ensemble de la communauté et que les conclusions seront connues en septembre. Il note que l'établissement disposera d'une année pour s'organiser et former les étudiants (licence, master et doctorat), les enseignants et les futurs enseignants (master MEEF).

Dans le domaine de la recherche, l'établissement devra communiquer au ministère le nombre d'ANR, le nombre de projets de recherche échafaudés dans le cadre du PIA France 2030 et le nombre de projets européens (TEDS). En revanche, l'évaluation des études des laboratoires sur la réduction des gaz à effet de serre risque de poser problème à l'HCERES.

S'agissant de la vie des campus, il conviendra d'identifier les économies d'énergie et d'estimer les réductions potentielles des émissions de gaz à effet de serre. Il informe qu'un travail en ce sens a été amorcé par la DLPI, l'IC2MP et PPrime dans le cadre du plan de sobriété et que le ministère fondera son évaluation sur ces indicateurs. Il rappelle que l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effets de serre de 55 % à l'horizon 2030 (7 à 8 % par an à compter d'aujourd'hui) et que les progrès n'étaient pas flagrants ces dernières années.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place des groupes de travail pour définir les priorités et les actions à engager au niveau de l'établissement et des laboratoires.

Maxime BRUNET entend que les cours sur les VSS seront obligatoires dès la rentrée 2023 et que les cours sur le climat le seront en 2024, il s'inquiète par conséquent pour la suite. Il rappelle que les enseignants et les chargés

de TD devront parfaire leurs connaissances, que les effectifs sont courts et qu'il faudra en plus caler ces séances supplémentaires dans les emplois du temps tout en sachant qu'il y a un seuil d'heures à ne pas dépasser.

La Présidente rappelle que l'université a pour mission de former des citoyens éclairés, que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les discriminations ou le réchauffement climatique sont des enjeux cruciaux et que la maîtrise d'une langue étrangère est essentielle en 2023. Elle informe que des groupes de travail placés sous la responsabilité de la VP en charge des formations et du VP Patrimoine et Vie de campus seront chargés de repenser le fonctionnement des UE dédiées au déploiement des compétences transversales et que les étudiants, les enseignants, les enseignants-chercheurs et les collègues BIATTS seront invités à y participer. Elle annonce que le Plan de lutte contre les discriminations est paru et que l'établissement devra s'en emparer et prendre les mesures qui s'imposent aussitôt que possible.

Maxime BRUNET ne nie pas l'importance de ces enjeux, mais remarque qu'un étudiant en licence a déjà des idées bien arrêtées sur un certain nombre de sujets et trouverait tout aussi judicieux de sensibiliser les lycéens, qui passent le plus clair de leur temps sur leur Play Station.

La Présidente révèle que cette démarche est encouragée également dans le secondaire. Il est d'ailleurs question d'instaurer une passerelle entre le SUP et le SCO, dont les personnels devront se former sur ces thématiques. Elle ajoute que les modules dispensés aux futurs enseignants et aux étudiants qui se destinent à d'autres métiers n'ont pas tout à fait la même épaisseur.

Laurent-Emmanuel BRIZZI souligne que le cahier des charges ne fournit pour l'instant aucune indication sur le volume horaire ou le nombre de CTS, qui seront normalement précisés au mois de septembre.

Maxime BRUNET suppose que des crédits seront accordés pour ces matières.

Laurent-Emmanuel BRIZZI n'en est pas persuadé, il précise toutefois qu'elles donneront lieu à une certification.

La Présidente révèle que les deux options envisagées sont la certification, comme c'est le cas pour le PIX, et les crédits ECTS (pour les compétences transversales). Elle prévient que les résultats du questionnaire soumis à la communauté universitaire sont susceptibles d'influer sur la décision, qui sera prise à l'issue des ateliers.

Laurent-Emmanuel BRIZZI informe que dix minutes suffisent pour y répondre.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite obtenir des éclaircissements sur le contenu des formations des chefs d'établissement.

La Présidente répond que les ateliers porteront sur la gouvernance, la formation et la recherche et que le dernier permettra de faire la synthèse des trois premiers.

Thomas QUEGEO se réjouit de la création en licence administration économique et sociale d'une nouvelle matière, la transition écologique et sociale, qui est une réussite à tous points de vue.

La Présidente complimente les assesseurs à la pédagogie de cette composante.

Stéphanie PAVAGEAU tient de son côté à féliciter Gilles CAIRE, qui est l'initiateur de ce projet.

La Présidente note que son expérience de la formation serait très utile au groupe de travail et n'hésitera pas à l'y convier.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre, Léonore MONCOND'HUY est surprise d'entendre que l'établissement n'a pas progressé depuis dix ans.

Laurent-Emmanuel BRIZZI parlait des universités en général. Il n'oublie pas que l'établissement s'est depuis longtemps donné les moyens d'évoluer et pense que ce sera plus compliqué pour certaines structures d'atteindre l'objectif.

Léonore MONCOND'HUY en déduit que l'Université de Poitiers contribue à faire baisser la moyenne.

La Présidente informe qu'elle fera partie des formateurs qui encadreront le premier atelier des président.e.s. d'université. Elle souligne que l'Université de Poitiers, qui a établi un schéma directeur du développement durable, est la plus avancée sur la question au niveau national, c'est la raison pour laquelle elle a été invitée à témoigner. Elle précise que l'établissement bénéficie chaque année (sur 25 ans) d'une dotation de 10,8 M€ pour répondre à cette problématique quand d'autres ne touchent pas un centime.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite associer le CROUS à cette dynamique.

La Présidente considère que l'aide territoriale et les partenariats sont essentiels, l'installation d'une chaufferie biomasse en est un bon exemple.

Léonore MONCOND'HUY indique que toutes les universités peuvent demander la dévolution.

Stéphanie PAVAGEAU rappelle que l'Université de Poitiers a été la première à la solliciter il y a une quinzaine d'années, malgré l'opposition d'une bonne partie du CA.

Rodolphe PAUVERT constate que les contestataires de l'époque s'en réjouissent aujourd'hui.

Léonore MONCOND'HUY observe que de nombreux acteurs du territoire sont prêts à s'investir — elle pense, entre autres, à Grand Poitiers —, en particulier sur des actions de formation des personnels. À cet égard, elle travaille actuellement sur la Fresque du Climat avec le comité scientifique AcclimaTerra (l'équivalent du GIEC au niveau régional), auquel participe l'Université de Poitiers, l'idée étant de proposer un support qui permette de mieux comprendre les enjeux d'adaptation.

Pour la Présidente, rien n'empêche en effet de mutualiser certaines actions.

Laurent-Emmanuel BRIZZI note que certaines thématiques, comme les transports, sont liées à la vie de l'agglomération. Il rappelle que le plan de sobriété prône une diminution de 20 % des déplacements en voiture (trajets domicile-travail compris).

La Présidente souligne que cette mesure concerne aussi les voyages en avion. Elle souhaite par ailleurs peaufiner le plan avant de le transmettre à la communauté.

Pour Eddy LAMAZEROLLES, la création d'enseignements dédiés aux formations est nécessaire, mais elle n'est pas forcément suffisante. Il suggère d'intégrer dans les programmes existants des thèmes reliés aux préoccupations environnementales, ce qui ne lui paraît pas insurmontable techniquement.

La Présidente révèle qu'une réflexion sur l'organisation des disciplines est en cours. Elle n'exclut pas non plus d'introduire des modules transverses, comme c'est le cas en licence AES. Dans un autre registre, elle informe que les étudiants du master Énergie (porté par la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées et l'ENSI Poitiers), accompagnés de leur responsable pédagogique, ont été reçus dernièrement par la ministre de la Transition écologique, Sylvie RETAILLEAU, et qu'ils ont ainsi pu apporter leur regard sur cette problématique et participer à la réflexion nationale. Elle annonce qu'elle les rencontrera à son tour très prochainement pour évoquer cette entrevue.

Thierry CABIOC'H a entendu dire que les personnels de certaines universités et de certains laboratoires n'étaient plus autorisés à faire plus d'un voyage à l'international par an. Partant du principe que les chercheurs les plus réputés participent chaque année à une quinzaine de conférences et que leur expertise est précieuse, il considère que le sujet mérite réflexion.

La Présidente reconnaît que c'est un objectif parfois difficile.

Thierry CABIOC'H fait remarquer que le train ne les mènera pas jusqu'en Californie.

La Présidente suivra le sujet.

15) La commande publique à l'université

Flora SFEZ croit savoir que les achats contribuent à hauteur de 50 % à la production des gaz à effet de serre à l'Université de Poitiers.

La Présidente le confirme.

Flora SFEZ se propose de présenter les seuils de la commande publique, qui sont fixés par les textes :

- Marchés de fournitures et services : 90 000 € HT
(au-delà de 90 000 € : obligation de publicité / au-delà de 140 000 € : marché formalisé)
- Marchés de travaux : 5 382 000 € HT

Elle précise que ces seuils s'appliquent pour des groupes de marchandises définis par la nomenclature NACRES (Ex. Code BD 03 pour les fournitures de plomberie).

Elle note que 14 groupes, dont certains ne pouvaient pas faire l'objet d'un marché (Ex. les formations d'accompagnement comprenant à la fois un mentaliste et un formateur au management), ont franchi le seuil autorisé en 2022. Elle informe que le SIFAC peut enregistrer des commandes sur le hors-marché jusqu'à 90 000 HT et qu'au-delà, un relèvement du seuil est requis pour les composantes, les services et les laboratoires. Elle ajoute que le relèvement était automatique pour les utilisateurs. Elle note que les erreurs d'imputation et le détournement de groupes de marchandises bloquées sont susceptibles de contribuer à l'atteinte dudit seuil.

Elle indique que depuis le 1er janvier 2023 :

- Les ordonnateurs et les comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun
- Les personnels qui rédigent ou réceptionnent des bons de commande sont responsables au regard du code de la commande publique.

Elle relate avoir immobilisé début 2023 5 groupes de marchandises (mobilier de bureau, mobilier pédagogique, matériel informatique, plateaux-repas, etc.) qui dépassaient le seuil. Par ailleurs, un groupe de travail constitué de directeurs de composantes, de directeurs de services, de directeurs de laboratoires et de responsables administratifs s'est réuni début février. Leurs propositions, validées par la Présidente, vont permettre d'instaurer les procédures suivantes :

- La justification des achats hors marché pour les groupes de marchandises avec marché sera validée par la Commission des achats
- Une programmation des achats sera établie pour 2024
- L'absence de marché pour le segment concerné sera validée chaque année par la Commission des achats
- La charte de la commande publique mettra en évidence les principaux points techniques à respecter

Elle révèle enfin qu'une note sera transmise aux services sous quinze jours.

La Présidente estime logique de commander sur le marché, c'est à son sens le meilleur moyen de garantir un bon usage des fonds publics.

Flora SFEZ reconnaît que ces ajustements étaient loin d'être inutiles. Si elle ne doute pas que les collègues BIATSS respecteront ces procédures, elle sait aussi que les enseignants-chercheurs qui ne seront pas satisfaits de telle ou telle prestation s'en prendront aux responsables administratifs à la moindre occasion. Elle

souhaiterait que exigences réglementaires s'appliquent à tous les personnels sans exception quelles que soient les circonstances.

Stéphanie PAVAGEAU note que le problème est récurrent pour les enseignants-chercheurs, c'est la raison pour laquelle il était question à une époque d'organiser des formations ou des présentations. Elle suppose que les directeurs des différentes composantes pourraient communiquer un peu plus sur les enjeux de la commande publique, mais estime indispensable d'initier un travail pédagogique en interne. Elle espère que la charte, qui n'est pas seulement politique, permettra de faire passer le message avec plus de clarté.

Laure FAVOT-LAFORGE souligne que le souci se pose surtout en cas d'urgence, parce qu'il faut réagir vite, et pense que les pratiques doivent évoluer.

Flora SFEZ indique que la commission des achats se réunit une fois par semaine et que dans l'attente, elle répond aux demandes au jour le jour. Elle insiste sur la nécessité d'acheter sur le marché, puisque c'est le principe.

Gilles MIRAMBEAU note que tout le monde n'a pas la même définition de l'urgence et qu'il est toujours possible d'anticiper. Il rappelle que les dates des colloques sont connues longtemps à l'avance et que les collègues concernés ont tout le temps de s'organiser et de passer les bonnes commandes pour que personne ne soit mis en défaut.

Laure FAVOT-LAFORGE constate que les enseignants-chercheurs, qui ne respecteraient pas les règles, en prennent systématiquement pour leur grade. Elle remarque que les caractéristiques des produits du marché ne sont pas forcément conformes aux besoins des activités et qu'ils sont parfois plus chers que dans le commerce, ce qui est problématique quand les budgets sont serrés. À titre d'exemple, elle dévoile qu'une calculatrice vendue 40 euros chez Lyreco n'en coûte que 12 chez Leclerc.

Pour David MARTIN, il convient de raisonner plus globalement. Il considère que le prix n'est pas le seul paramètre à prendre en compte et rappelle que Lyreco propose aussi des prestations avantageuses (Ex. les voyages) et des produits respectueux de l'environnement.

Flora SFEZ confirme que le candidat au marché considère également des critères tels que la durabilité, le service rendu ou le service après-vente.

La Présidente n'est pas sûre que David MARTIN ait choisi le meilleur exemple.

S'agissant des transports, David MARTIN croit savoir que Lyreco est moins cher dans 80 % des cas.

La Présidente n'en est pas persuadée.

Rodolphe PAUVERT serait curieux de consulter leur catalogue. Il indique que le prestataire, qui vend ses voyages sur une plateforme en ligne, propose des tarifs plus élevés que la plupart des transporteurs nationaux, il ne voit donc pas où est la plus-value. Quant à la qualité de service, il est difficile de l'évaluer, puisqu'il n'y a pas d'interlocuteur. Il serait intéressant de comparer les conditions annoncées initialement et les prix qui sont réellement pratiqués.

Thierry CABIOC'H n'a aucune envie de soutenir des compagnies low cost qui sont financées par les collectivités territoriales et qui ont un impact épouvantable sur l'environnement.

Rodolphe PAUVERT ne parlait pas des compagnies low cost. Par ailleurs, il est tout à fait possible d'acheter un billet Air France à un prix préférentiel en s'y prenant deux mois à l'avance.

Eddy LAMAZEROLLES a pu constater également que les tarifs proposés par l'agence étaient en général supérieurs à ceux pratiqués par Air France ou la SNCF. Il ajoute que le service est inexistant, puisque personne ne répond jamais au téléphone.

Flora SFEZ relève que les usagers sont invités à donner leur avis quand un marché se termine.

Eddy LAMAZEROLLES désire savoir à quel moment il arrivera à échéance.

Flora SFEZ croit se souvenir que l'accord arrivera à son terme dans trois ans. Elle précise que le marché des voyages est négocié au niveau national, qu'ils n'ont pas leur mot à dire, mais qu'ils feront remonter les difficultés rencontrées par les utilisateurs.

Gilles MIRAMBEAU rappelle que ce marché avait fait l'objet d'un débat en CA, qui avait fait ce choix en raison de la présence du CNRS (piloté par l'Amue), ce qui pouvait présenter un avantage dans le cadre par exemple des missions des laboratoires de recherche. Le CNRS s'étant désengagé, les universités ont dû se débrouiller seules et le gain imaginé initialement s'est peu à peu transformé en contrainte.

Flora SFEZ indique que l'établissement a adhéré à certains segments de la centrale d'achats de Grand Poitiers, en particulier pour le mobilier — ce qui devrait contribuer à faire baisser le seuil pour les groupes de marchandises concernés —, les services de traiteur et les entreprises d'insertion.

La Présidente suggère de solliciter d'autres traiteurs que la société Cousin, dont les personnels se sont, semble-t-il, lassés.

Flora SFEZ note qu'ils ont aujourd'hui la possibilité de passer par des entreprises d'insertion via la centrale d'achats de Grand Poitiers.

La Présidente souhaite que le DGSA fasse appel à une entreprise d'insertion pour organiser le repas qui aura lieu dans le cadre de la fête du personnel.

16) Reversement d'une subvention à la SFSP

Catherine MACHARD révèle que Grand Poitiers a accordé en 2021 au CIC (Centre d'Investigation clinique) une subvention d'un montant de 4000 euros pour un colloque organisé par la SFSP (Société Française de Santé Publique). En conséquence, il est demandé ce jour au Conseil d'Administration d'accepter le reversement de cette somme à la SFSP.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le reversement de la subvention à la SFSP (Société française de santé publique), pour un montant de quatre mille euros (4.000 €), est approuvé à l'unanimité.

17) Compte financier 2022

Catherine MACHARD se propose de comparer les réalisations 2022 avec les prévisions du dernier budget rectificatif, voté en même temps que le budget initial 2023, et de comparer les réalisations 2021 avec les réalisations 2022. Elle précise que la présentation se basera sur le budget global de l'établissement (les deux budgets annexes concernent la Fondation et le GEPA). Elle ajoute que les tableaux sont disponibles sur le bureau virtuel.

- Le tableau des emplois 2022 :

Le plafond des emplois (2278) est en légère diminution par rapport à 2021 (2808), les taux d'emplois (58 % pour les enseignants-chercheurs, 42 % pour les BIATTS) sont stables. Elle précise que la notification pour charges de service public octroie un plafond état de 2613.

- L'exécution des dépenses (qui s'appuie sur deux orientations, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement) :

- L'augmentation du budget d'engagement (+ 93 %) s'explique en grande partie par la forte hausse du coût des fluides (eau, gaz, électricité)
- Les dépenses globales sont en augmentation de 9 M€ (dont 3,7 M€ pour les fluides)
- La baisse de l'investissement est due au ralentissement de l'activité du GEPA, qui a engagé moins de travaux en 2022 (26 M€ / 46 M€ en 2021)
- L'augmentation de la masse salariale (+ 10 M€) s'explique par la hausse du point d'indice au 1er juillet (+ 3 M€), la revalorisation du régime indemnitaire des BIATTS et l'application de la LPR
- Les taux d'exécution sont stables pour les personnels et l'investissement, en nette amélioration sur le fonctionnement

- Les budgets de paiement (décaissements) :

- Les investissements sont en hausse de 11 M€ par rapport à 2021 (une partie des travaux engagés en 2021 ont été payés)
- Les taux d'exécution sont stables pour le personnel, en hausse pour l'investissement et le fonctionnement

- Les recettes (encaissements) :

Elle informe que le taux de réalisation est supérieur aux prévisions et que le taux d'exécution est beaucoup plus élevé qu'en 2021. Elle précise que les encaissements ne tombent pas toujours l'année du bilan, ce qui peut en partie expliquer ce résultat. Par ailleurs, l'établissement a enregistré des rentrées exceptionnelles en 2022 : + 2,7 M€ d'encaissement sur le hors-recherche, + 3 M€ sur les programmes Erasmus).

Elle rappelle qu'une partie de la subvention pour charges de service public 2021 (34,5 M€) n'avait pas été reportée sur les comptes de 2021, d'où un solde budgétaire déficitaire de 21 M€. Ce montant, rapproché en 2022, a augmenté artificiellement le solde budgétaire 2022. Par ailleurs, la subvention pour charges de service public accordée en 2022 (près de 3 M€) n'a pas été affectée sur les comptes de cette même année, puisqu'elle a été notifiée en 2023. En rétablissant la réalité, les résultats seraient les suivants : + 13,6 M€ en 2021 / + 3,8 M€ en 2022. Elle note que malgré de bonnes recettes, le solde budgétaire 2022 est le reflet des dépenses subies cette année.

Pour résumer, elle souligne que l'année 2022 aura été marquée par la hausse des coûts des fluides et de la masse salariale. Elle observe que le taux d'exécution des recettes est correct, que le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est en progression et que le solde budgétaire corrigé, en baisse par rapport à 2021, reste positif. La situation globale de l'Université de Poitiers est toujours satisfaisante, même s'il convient de rester vigilants quant au poids global de la masse salariale, qui représente 88 % des dépenses de fonctionnement hors GEPA.

Le résultat du budget principal, qui intègre le Service de Santé Universitaire, présente un excédent de 1 677 M€, qu'il est proposé d'affecter aux réserves, le budget du GEPA présente un excédent de 8,7 M€, qu'il est proposé d'affecter aux réserves.

La Présidente reconnaît que l'année n'a pas été simple et qu'il a fallu solliciter des moyens supplémentaires (les MUP, ExcellencES, le label SAPS) pour continuer à aller de l'avant. Le CA ayant validé le principe d'une prime pour les personnels BIATTS en cas de budget excédentaire, elle annonce qu'elle sera versée prochainement.

Nicolas BOISTAY informe qu'elle apparaîtra sur le salaire du mois de mai.

Nicolas BOISTAY notifie que le montant de cette prime s'élève à 250 euros.

Fabienne RICARD précise qu'il s'agit d'une régularisation et qu'il n'y a pas de pic dans un sens ou dans l'autre.

David MARTIN aborde les comptes 2022 et présente quelques chiffres :

- Résultat comptable consolidé : 10,4 M€
- Budget principal : 1,6 M€
- Budget de gestion du patrimoine 8,7 M€

Il observe une nette augmentation du volume d'activité depuis 2017 — qui n'est pas due seulement à la hausse du coût des fluides — tant dans le domaine de la recherche que dans l'enseignement. Il ajoute que les partenariats sont également plus nombreux. Si le chiffre est en légère baisse, il n'oublie pas que le résultat de 2021 était plus élevé qu'il n'aurait dû l'être, puisque le changement de méthode comptable, opéré en 2020, avait généré artificiellement des recettes supplémentaires.

Il s'arrête sur le compte de résultat, qui est le reflet de l'activité de l'entreprise tout au long de l'année. Il constate que l'augmentation (il met de côté certaines données figées comme la subvention pour charges de service public ou la CVEC, sur lesquelles l'établissement n'a pas de prise) provient principalement des recettes sur lesquelles les personnels et la Direction, qui va chercher des fonds, ont une emprise (Ex. le partenariat avec le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine). Il souligne que les financements extérieurs (subventions) sont très largement supérieurs aux recettes propres (6 %), qui semblent en perte de vitesse. À cet égard, il sait que les droits de scolarité ont tendance à baisser (la Formation continue et l'apprentissage se portent bien), il s'agira par conséquent de rester vigilants et d'en déterminer la cause. Il ajoute, à titre informatif, que les opérations d'ordre sont des opérations comptables qui ne génèrent pas de flux financiers.

Il indique que les charges (16,9 M€) augmentent plus fortement que les recettes. De la même manière, il a isolé ici les données sur lesquelles l'établissement a peu ou moins d'influence (les fluides, la masse salariale) pour ne considérer que les éléments plus maîtrisables. Partant du principe que les petits sacrifices permettent parfois de faire de grandes économies, il invite à peser chaque dépense, même la plus infime. Il révèle que les factures de gaz et d'électricité ont augmenté respectivement de 3,7 M€ et de 2,3 M€, ce qui est considérable, et que la chaudière biomasse, qui doit couvrir 95 % des besoins du campus sud, n'a pu en assurer que 70 % du fait d'une panne réseau.

Il annonce par ailleurs que le budget voyages est passé de 435 000 € en 2021 à 1,4 M€ en 2022 — il s'élevait à 1,5 M€ en 2019, juste avant la crise — et que le budget des achats, qui ne concernent pas seulement les fluides, a bondi de 8 M€ en 2021 à 13 M€ en 2022. À cet égard, il serait bon de s'interroger collectivement sur ces questions, même si certains postes baissent et que les trajectoires sont correctes. Il détaille les facteurs qui ont contribué à l'augmentation de la masse salariale, qui excède 200 M€ (+ 10 % depuis 2019) : la revalorisation de 3,6 % du point d'indice (1er juillet 2022), la revalorisation des primes pour les enseignants-chercheurs et les BIATSS, les recrutements, les départs. Il ajoute que grâce au travail réalisé sur les recettes, le ratio de masse salariale sur produits décaissables a baissé, mais qu'il repasse de 78 à 85 % dès lors que le budget de la Gestion du patrimoine est exclu du calcul. Il invite à rester prudent sur la masse salariale, qui peut déraper facilement.

Il informe que la capacité d'autofinancement, qui fait le lien entre le bilan et le résultat, se monte à 19 M€, grosso modo au niveau qui était le sien en 2018-2019, juste avant la crise sanitaire. Il rappelle que les investissements, qui sont en hausse en 2022 (32 M€), sont conditionnés aux plans d'investissements et au contrat de plan État-région (2021-2027). Il cite quelques-uns des chantiers initiés ces dernières années : la bibliothèque A2, la plateforme Prométhée 2, l'isolation des bâtiments du secteur B, le campus des Valois (Angoulême), le gymnase B9. Il observe que l'établissement dispose d'une certaine marge de manœuvre et qu'il peut choisir soit de rénover et améliorer les équipements rapidement pour faire des économies d'énergie, soit de les retarder et de renforcer un peu plus sa capacité d'autofinancement.

Pour financer les travaux, les nouveaux équipements et les immobilisations, trois possibilités existent :

- L'autofinancement, qui consiste à utiliser les réserves constituées dans l'année
- Les financements extérieurs (subventions d'investissement), pour compléter le budget
- Puiser dans les réserves accumulées au fil des années pour investir plus

Il remarque que l'Université de Poitiers n'a pas touché à son pécule depuis 2017 et qu'elle a par conséquent fait des économies tout en réalisant des investissements. Il indique que le fonds de roulement s'élève à 71 M€ et que la trésorerie atteint 84 M€. Il précise que le besoin en fonds de roulement est la mesure de ressources financières qui sert à couvrir les besoins résultant des décalages de trésoreries. Il note que les acteurs

économiques vont la plupart du temps engager des dépenses avant d'être réglés et que c'est l'inverse pour l'Université de Poitiers, qui reçoit en général l'argent à l'avance, c'est la raison pour laquelle le besoin en fonds de roulement n'existe pas et que la trésorerie est consolidée. Pour conclure, il révèle que le fonds de roulement de l'établissement permettrait de faire face aux charges pendant 108 jours (contre 63 jours en moyenne).

Il rapporte que la situation est globalement saine, que l'activité est en hausse (245 M€ en 2017, 270 M€ en 2022) et que les projets énergétiques permettront de faire des économies et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Il incite par ailleurs à rester vigilant sur la masse salariale et surveillera certaines recettes, même si elles pèsent peu sur l'ensemble.

Isabelle DUFRONT entend que les charges salariales ont augmenté de 4 % et souhaite savoir si les emplois conventionnés sont inclus dans le calcul.

David MARTIN répond qu'en comptabilité générale, les charges sociales et les primes sont prises en compte pour l'ensemble de la population.

Isabelle DUFRONT observe que l'établissement perçoit un certain nombre de subventions pour des projets qui sont en lien avec les ressources humaines, ce qui entraîne une surcharge d'activité qui contribue, de fait, à l'augmentation de la masse salariale.

David MARTIN souligne que les dépenses augmentent logiquement quand l'activité s'intensifie. Il note que les projets et les partenariats vont valoriser le savoir-faire des différents acteurs et générer des recettes, mais que dans le même temps, il faut recruter, investir dans du matériel, etc.

La Présidente est d'accord sur le principe, mais remarque qu'un établissement qui décroche un marché va engendrer des rentrées d'argent et considère que l'augmentation de la masse salariale est par conséquent très relative. L'idée n'est pas d'accumuler les projets pour le plaisir d'accumuler, il faut aussi se poser les bonnes questions et mesurer la capacité des services à les porter correctement, même s'il est toujours possible de recruter du personnel supplémentaire.

David MARTIN est d'accord, plus l'activité grossira, plus les besoins en BIATTS seront importants. Il relève que les conventions sont extrêmement complexes, que le système d'information ne l'est pas moins et que les commissaires aux comptes veillent à ce que les données soient rentrées correctement, c'est la raison pour laquelle il faut faire attention à ne pas dépasser la taille critique.

Thierry CABIOC'H a lu dans le rapport que les achats stockés de matières et fournitures sont passés de 8 à 13 M€. Il s'interroge sur cette augmentation.

David MARTIN répond qu'il a oublié un mot et qu'il s'agit en réalité des achats non stockés, qui concernent essentiellement les fluides, sur lesquels la Direction et les services n'ont pas de prise. Ils en ont en revanche sur d'autres éléments, c'est tout l'intérêt de se demander s'il est vraiment nécessaire de changer tel ou tel mobilier, par exemple. Il précise que son rôle n'est pas de donner des leçons, mais de poser des questions et d'amener les différents acteurs à s'en poser.

Thierry CABIOC'H a lu également que la valeur du patrimoine de l'Université de Poitiers s'élève à 215 000 M€.

David MARTIN reconnaît qu'il n'a pas les chiffres en tête.

La Présidente confirme.

Le Commissaire aux comptes indique que leur travail consiste à analyser les procédures significatives, qui permettent l'établissement des comptes en ce qui concerne notamment les immobilisations, les conventions de recherche, les charges à payer et l'engagement d'achats. Il se propose de revenir sur les points principaux :

Les conventions de recherches :

S'il note une amélioration de la procédure suivie (comme l'an dernier), il constate que l'utilisation du SIFAC n'est pas encore optimale et que certaines conventions sont suivies extra-SIFAC. Il rappelle qu'il existe de multiples conventions qu'il faut codifier (certaines sont suivies sans crédits, d'autres avec des problématiques de dépenses à suivre), ce qui peut générer des erreurs. Il constate que les ajustements proposés ont été pris en compte.

Il est important de flécher les conventions perçues (sur de l'investissement ou du fonctionnement). À cet égard, il est apparu que des conventions d'investissement étaient considérées comme des conventions de fonctionnement, ce qui peut engendrer un problème de suivi.

Le suivi des avances :

Un retard dans l'affectation des avances perçues (qui sont utilisées dans le cadre de conventions) a été constaté l'année dernière. Le compte d'attente, qui a été résorbé en cours d'exercice, n'apparaît pas à la clôture, puisque 8 M€ ont été encaissés au cours du dernier trimestre (dont 7 M€ sur le mois de décembre).

Les charges à payer sur le personnel :

Il reste 4 à 5 M€ de frais de personnel (dont la prime qui sera versée en mai) à payer, qu'il s'agira de valoriser à la clôture. Par ailleurs, un écart inférieur à 500 000 € apparaît à la clôture du 31 décembre 2021 (moins de 10 % de la charge à payer).

Le rectorat n'a pas transmis les informations sur les changements d'échelon et les revalorisations salariales au titre du 4^e trimestre 2022. En conséquence, il a été proposé un complément de provision de 500 000 €, qui apparaît dans les comptes.

Les achats :

Il note que les fluides sont en hausse de 5 M€ environ et que les charges de déplacements progressent de 2 M€ (au même niveau qu'en 2019). Il a été vérifié que l'intégralité des engagements des dépenses apparaissait bien dans les comptes (pas d'anomalie).

Sur la base des éléments récoltés, nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Université de Poitiers à la clôture de l'exercice 2022.

Il confirme que les différentes présentations qui ont été faites concordent avec les comptes annuels qui sont joints au présent rapport.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Le compte financier 2022 est approuvé à l'unanimité.

18) Tarifs et subventions

Flora SFEZ informe que les subventions ont fait l'objet d'une étude par la Commission subventions et qu'elles sont soumises ce jour au vote du Conseil d'Administration.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Les tarifs et subventions sont approuvés à l'unanimité.

19) Questions diverses

Maxime BRUNET indique que la Présidente a plusieurs fois rencontré les associations et les syndicats étudiants, qui observent depuis plusieurs mois une dégradation des bâtiments et de leurs conditions de vie à l'Université de Poitiers. Il rappelle qu'elle s'offusque — à juste titre — quand une inscription raciste visant un étudiant est découverte sur un mur de la Faculté de Droit et qu'elle affirme qu'il ne peut y avoir deux poids, deux mesures ; or il constate qu'elle ne réagit pas quand les locaux de l'UFR SHA sont tagués.

La Présidente répond que chaque situation particulière est traitée de façon particulière. Elle signale que la Direction engage systématiquement des poursuites contre les auteurs de troubles quand ils sont identifiés et qu'elle porte plainte contre X dans le cas contraire. S'agissant du tag, elle informe qu'une procédure disciplinaire a été enclenchée.

Maxime BRUNET remarque qu'une association est composée d'individus.

La Présidente ne comprend pas de quoi il parle.

Maxime BRUNET révèle que la Cocarde et l'UNI sont régulièrement visées par des tags à connotation fasciste et n'a pas le souvenir que l'établissement ait porté plainte contre qui que ce soit. Il ne croit pas non plus que la Présidente ait déjà condamné les blocages.

La Présidente rappelle que le droit de grève et le droit de manifester s'exercent dans le cadre de loi, ce qui n'est pas le cas des blocages, qui peuvent perturber le bon fonctionnement d'un service public, dégrader les conditions d'enseignement, etc. Elle note néanmoins que les événements récents se sont déroulés sans violence, elle considère par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'engager des actions particulières.

Maxime BRUNET souhaite savoir quel type de sanctions encourt un agent du service public qui participe à un blocage ou distribue des tracts.

Przemyslaw SOKOLSKI précise qu'une organisation dispose de la personnalité morale et qu'à ce titre, elle est autorisée à ester en justice. Il rappelle que l'établissement porte plainte contre X quand les coupables ne sont pas identifiés et qu'un agent en grève a parfaitement le droit de manifester. Par ailleurs, tout individu qui s'estime victime du comportement inapproprié d'un enseignant a la possibilité de saisir la Présidente, qui pourra intenter des poursuites si elle le juge utile.

La Présidente réaffirme qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures et que les différentes situations sont traitées au cas par cas, en fonction du contexte. Elle répète que l'établissement a déposé plainte à plusieurs reprises et qu'elle encourage les étudiants à en faire de même quand c'est nécessaire. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu plus d'un blocage par manifestation à l'Université de Poitiers.

Gilles MIRAMBEAU confirme que le climat est plus serein à Poitiers que dans bien des universités, même s'il n'approuve pas les blocages.

Maxime BRUNET ne demande pas à la Présidente de porter plainte à tout bout de champ, mais de s'exprimer et de montrer qu'elle ne tolère pas ce type d'agissement. Il rapporte que les blocages ne sont pas anodins, qu'un professeur de SHA était à deux doigts de démissionner et que personne, à commencer par les enseignants-chercheurs, qui ont besoin de peaufiner leurs travaux, n'a envie de travailler dans ces conditions.

La Présidente souligne que le blocage du 9 mars n'a touché qu'un bâtiment, l'hôtel Fumey, et que tout le monde était rentré chez lui dans la soirée.

Hanna GERARD-TANGUY rappelle que le dernier CA avait voté une motion d'opposition à la réforme et attire l'attention sur le fait que le message de bienveillance des UFR sur les absences et les évaluations les jours d'immobilisation n'arrive pas toujours jusqu'aux étudiants. La manifestation du mardi 7 mars ayant montré l'implication de la jeunesse dans ce mouvement (3000 étudiants et lycéens présents dans le cortège), elle souhaiterait qu'une dispense d'assiduité leur soit accordée pour la prochaine journée de mobilisation, prévue le 15 mars. Elle ajoute que le débat organisé le 6 mars autour des conditions de travail et la réforme des retraites

s'est déroulé dans le calme, alors même que des pressions s'exerçaient sur la MDE. Elle s'étonne de cette réticence face aux tentatives de repolitisation des étudiants quand l'extrême-droite identitaire s'exprime de manière décomplexée et violente.

La Présidente précise que la Présidente et la Vice-Présidente communiquent les informations aux directeurs de composantes, qui sont ensuite chargés de les retransmettre. À son sens, il ne sert à rien de mettre en place une organisation si les règles ne sont pas respectées. Pour sa part, elle souhaite diffuser un message de bienveillance aux assesseurs à la pédagogie et aux étudiants, qu'elle renouvellera pour la journée du 15 mars (elle mettra les doyens en copie).

Isabelle DUFRONT suggère d'envisager une banalisation de cette journée pour les personnels comme pour les étudiants.

La Présidente répond qu'elle n'y est pas légalement autorisée et qu'elle l'a déjà expliqué à l'intersyndicale.

Gilles MIRAMBEAU revient sur les pressions exercées sur la direction de la MDE et rappelle que la Présidente est responsable de la sécurité des biens, des personnes et des bâtiments. Il informe être en contact régulier avec le Service central du renseignement territorial, qui l'a alerté lundi 6 mars sur de possibles débordements, ce qui l'a conduit à renforcer le service de sécurité pour parer à toute éventualité. Il se réjouit au final que tout se soit bien passé.

Hanna GERARD-TANGUY souhaite savoir s'il aurait pris les mêmes précautions s'il s'était agi d'un BDE lambda.

Gilles MIRAMBEAU confirme qu'il ne fait pas de distinction et que la règle est la même pour tout le monde. Brice COUTURIER rapporte que le message de bienveillance peine à arriver jusqu'aux étudiants.

En réponse à Hanna GERARD-TANGUY, la Présidente précise que la Direction n'a d'autre choix que de prendre les dispositions requises dès lors que les RG les mettent en garde.

En l'absence d'autres questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

